

### INTÉGRITÉ

- Les agents et les agences doivent être **titulaires de permis valides**.
  - Les travailleurs autonomes doivent détenir un permis d'agence **et** un permis d'agent.
  - Pour vérifier la validité d'un permis (agent et agence), consulter le **Registre des titulaires de permis**.
- Des **permis temporaires** peuvent être délivrés à des agents pour répondre à certains besoins ponctuels des agences.
  - **Pour information : [info@bspquebec.ca](mailto:info@bspquebec.ca)**
- En cas de suspension, révocation ou non-renouvellement du permis d'un agent, le BSP **informe le (les) employeur(s)** inscrit(s) au Registre des titulaires de permis.
  - Pour connaître les agents vous ayant déclarés comme employeur, consulter le **Registre en lot** accessible via le **Portail Accès Agence**.
    - **Démonstration / Guide d'utilisation**
- Il est interdit d'encourager ou de permettre à une personne de **contrevenir à la Loi sur la sécurité privée**.
- À des fins de protection du public, le BSP peut donner à une agence des **directives** entourant l'exercice de ses activités.

### CONFORMITÉ

- Une agence doit posséder au moins un **établissement au Québec**.
  - L'agence doit afficher son(s) permis de manière lisible, à un endroit bien en vue, dans chacun de ses établissements.
- Une agence doit détenir une police d'**assurance responsabilité civile valide**, pour un montant d'au moins 1 M\$ par sinistre (pour les activités qu'elle offre).
- Le versement des droits annuels doit être fait au moins **60 jours** avant les dates d'anniversaire de la délivrance ou du renouvellement d'un permis.
- Une demande de renouvellement doit être produite au moins **60 jours** avant l'expiration d'un permis.
- Tout permis révoqué ou non renouvelé doit être retourné au BSP dans un délai de **15 jours**.

### SIGNALEMENT

- Pour signaler une **activité illégale ou non conforme** ou le **manquement d'un agent** au **Règlement sur les normes de comportement des titulaires de permis d'agent qui exercent une activité de sécurité privée (r.3)**
  - **Déposer une plainte**
  - Transmettre le **Formulaire 193.004** à **plaintes@bspquebec.ca**

### AVISER LE BUREAU

- Changement d'adresse du siège social ou de l'établissement principal au Québec
  - **Formulaire 194.106**
- Ajout ou modification d'un établissement au Québec.
  - **Formulaire 194.104**
- Modification des propriétaires, actionnaires, associés ou administrateurs.
  - **Formulaire 194.105**
- Changement de représentant.
  - **Formulaire 194.103**
- Situation de faillite ou changement pouvant affecter la solvabilité. Dépôt de documents :
  - **Mon dossier**
  - **Portail Accès Agence**
  - **info@bspquebec.ca**
- Cessation d'activités.
  - **Portail Accès Agence**
  - **Formulaire 194.114**
- Toute situation pouvant affecter la validité du permis (ex. : accusation ou verdict de culpabilité du représentant d'agence ou d'une personne liée à l'agence). Dépôt de documents :
  - **Mon dossier**
  - **info@bspquebec.ca**

### MARQUE OFFICIELLE

- L'utilisation de la marque officielle du BSP (nom et/ou logo) doit se faire dans le respect du **Guide des normes graphiques** (voir pages 4 et 17).
  - Pour toute question sur l'utilisation de la marque officielle : [\*\*communications@bspquebec.ca\*\*](mailto:communications@bspquebec.ca)
- L'utilisation du logo du BSP incluant le numéro de permis de l'agence, diffusé sur le site Web ou apposé sur une flotte de véhicules, **n'est pas obligatoire, mais recommandée** puisqu'elle constitue un gage d'intégrité, de professionnalisme et de confiance auprès du public.

### Des questions ?

☎ 514 748-7480 | 1 877 748-7483

✉ [\*\*info@bspquebec.ca\*\*](mailto:info@bspquebec.ca)

📍 1611, boulevard Crémazie Est, bureau 500  
Montréal (Québec) H2M 2P2

### À propos du BSP

Le **Bureau de la sécurité privée** est l'organisme d'autoréglementation de l'industrie de la sécurité privée au Québec. Sa mission est d'assurer la protection des citoyens en accordant, aux personnes qualifiées et intègres en continu, le privilège d'exercer des activités de sécurité privée au Québec ; en réprimant les activités non permises de même que les comportements inadéquats ; et en s'assurant que les citoyens aient accès à des informations pertinentes.

**Dernière mise à jour** : 1<sup>er</sup> juin 2026

La version à jour de ce document est disponible sur le site Web du Bureau de la sécurité privée à l'adresse suivante : [\*\*BSPquebec.ca\*\*](http://BSPquebec.ca).

**Note au lecteur** : Ce document vise à faciliter la communication d'informations aux représentants d'agences offrant des services de sécurité privée en entreprise individuelle, ou à titre d'actionnaire et administrateur unique d'une société par actions. Il ne s'agit pas d'un avis juridique, d'une recommandation ou d'une réponse à un cas spécifique, et le lecteur doit se référer à la Loi sur la sécurité privée (RLRQ, c. S-3.5) pour plus d'informations, laquelle a préséance sur le contenu de ce document.